

## ACQUISITION DE LA SPECIALITE DE MEDECINE NUCLEAIRE

Les dispositions ci-dessous visent à amener les divers candidats à la spécialité médecine nucléaire à égalité vis-à-vis des autorités universitaires, ordinales et réglementaires.

Les différentes formations pouvant conduire à la spécialité de médecine nucléaire reprennent les conditions actuelles du DES de médecine nucléaire en ce qui concerne la formation à la spécialité. C'est-à-dire que tous doivent justifier de :

- une formation pratique équivalente à 2 ans temps plein couvrant une activité généraliste et effectués dans au moins deux services différents de médecine nucléaire
- une formation théorique correspondant aux enseignements nationaux de médecine nucléaire organisés à l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN).

Pour les internes, la compétence acquise par cette formation spécifique est sanctionnée par:

1. le contrôle des connaissances des UV1-3 sous forme d'un examen écrit, national, anonyme, avec session de rattrapage en septembre
2. la validation de leurs stages d'interne par le coordonnateur interrégional,
3. la présentation d'un mémoire, rédigé sous la forme d'un article soumis à la revue de Médecine Nucléaire, et soutenu oralement devant un jury interrégional qui interroge le candidat sur l'ensemble de la spécialité (effectuant ainsi un contrôle des connaissances des UV4-7). L'interne doit également avoir validé cinq des optionnels figurant dans la liste représentant l'UV8. In fine, le jury interrégional l'admet au DES auprès de son université.

Pour un changement de spécialité et la prise en compte d'acquis professionnels, le candidat doit d'abord témoigner de son intérêt pour la spécialité en justifiant d'une pratique au minimum équivalente à 12 mois d'activité plein temps couvrant une activité généraliste dans un ou plusieurs services de médecine nucléaire. Ce préliminaire est validé par un entretien oral du candidat avec un jury national désigné par le Conseil National d'Enseignement du DES, jury qui examine en particulier l'aptitude du candidat à interpréter 3 cas cliniques simples (tomoscintigraphie myocardique, scintigraphie osseuse, scintigraphie pulmonaire, scintigraphie thyroïdienne et scintigraphie rénale).

Cette étape constitue le pré-requis à l'inscription aux enseignements dispensés dans le cadre du DES de médecine nucléaire à l'INSTN. Le candidat aura, si nécessaire, à compléter sa formation à l'équivalent de deux ans temps plein de stages effectués dans au moins deux services de médecine nucléaire.

Les compétences ainsi acquises seront sanctionnées par :

1. le contrôle des connaissances sous forme d'un examen national, écrit et anonyme, validant les enseignements des UV1-3, avec une possible session de rattrapage,
2. la validation des stages sera garantie par le coordonnateur interrégional,
3. la présentation d'un mémoire, rédigé sous la forme d'un article soumis à la revue de Médecine Nucléaire, et soutenu oralement devant un jury national, désigné par le Conseil National des Enseignements du DES, qui interroge le candidat sur l'ensemble de la spécialité, validant ainsi l'ensemble des UV4-7. Comme les DES de médecine nucléaire, l'étudiant doit valider 5 optionnels parmi la liste représentant l'UV8. In fine, le jury national transmet ses conclusions auprès des autorités compétentes.

Ces modalités sont diffusées aussi largement que possible et pourront en particulier inspirer les modalités des épreuves théorique et pratique du concours du décret 2004-508 et guider les jurys de PH en médecine nucléaire.